



## Gêne travaux de ravalement

Par **mika2015**, le **08/09/2021** à **17:07**

Bonjour, rnrndes travaux de ravalement vont commencer sur la façade de mon immeuble. Au fur et à mesure, je découvre que toutes mes fenêtres vont être obstruées par d'une part par les protections visant à rattraper d'éventuelles chutes d'objets durant. D'autre part, par la base de vie des ouvriers, qui doit être placée à hauteur de mes fenêtres à environ 2m. Je suis côté cour.rnrnCe qui veut dire que pendant la durée des travaux, j'aurais un vis-à-vis sur l'Algeco des ouvriers, et des conséquences sur la lumière du jour qui sera réduite pendant 4 mois (avec conséquence sur ma consommation électrique, etc... puisque je travaille à domicile).rnrnJ'ai tenté de discuter avec les parties prenantes du chantier, mais tout le monde se renvoie la balle. Je n'ai pas beaucoup d'espoir pour arriver à une solution satisfaisante à l'amiable. Je reste persuadée que toutes les solutions n'ont pas été explorées (base de vie placée sur la voirie, par exemple).rnrnAi-je un recours possible pour obtenir gain de cause ? (a minima, empêcher que la base de vie ne soit installée en face de chez moi).rnrnMerci par avance

Par **amajuris**, le **08/09/2021** à **20:33**

Bonjour, rnrnÊtes-vous locataire ou copropriétaire ?rnSelon votre réponse, votre interlocuteur est votre bailleur ou votre syndic. rnSalutations rn

Par **mika2015**, le **08/09/2021** à **21:11**

Je suis propriétaire. Je comprends que c'est au Syndic d'intervenir ? rnrnPour le moment, il

m'a renvoyé vers le conseil syndical...

Par **amajuris**, le **09/09/2021** à **10:29**

Le conseil syndical n'a ni la mission, ni le pouvoir d'intervenir dans ce litige. C'est le travail du syndic qui est souvent rémunéré pour cela.